



COMMUNE DE SALIVES

-

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Le lundi 09 mai 2022 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles SCHNEIDER, Maire.

Étaient présents :

M. Christophe BERG
M. Gilles GENOUD
M. Norbert RAMAGET

Mme Hélène BOYON
M. Silvère GOLMARD
M. Éric RUESCH

Mme Charlotte DEHER
M. Roland METZGER
M. Charles SCHNEIDER

Étaient excusés :

Mme. N'DIAYE Anne-Fatou
M. Jacques MILLIERE

Secrétaire de séance : Monsieur RAMAGET Norbert

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 9 mai 2022.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (DELIBERATION 2022-35)

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaire).

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, sera instituée :
Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai.

Le Conseil Municipal, à 8 pour et 1 abstention, décide d'adopter le protocole ainsi proposé.

PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE (DELIBERATION 2022-36)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX DE VOIRIE 2022 (DELIBERATION 2022-37)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention d'un montant de 19 218.90 € a été accordée à la Commune par le Département de la Côte d'Or pour des travaux de voirie Chemin de Thorey estimés en 2021 à 64 063 € HT.

Les travaux avaient été réévalués en mars après accord de subvention à 71 377 €.

Considérant les augmentations que subit ce secteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de ne pas commander la réalisation de ces travaux
- charge le Maire d'en informer le Département de la Côte d'Or

POSTE ADJOINT TECHNIQUE (DELIBERATION 2022-38)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique ayant les fonctions de femme de ménage à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaire annualisées (soit 3/35^e). Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Obligation sera faite aux centres de gestion de proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités d'y adhérer.

Le Maire rappelle que la Commune a souscrit à un contrat de prévoyance avec Territoria Mutuelle à la charge de l'agent s'il souhaite y adhérer.

La collectivité n'a pas encore mis en place un système de complémentaire santé mais elle s'oriente vers une procédure de convention de participation à adhésion facultative portée par le centre de gestion.

AFFAIRES DIVERSES

Elections : Pour information le transfert définitif du bureau de vote dans les nouveaux locaux de la Mairie ainsi que le transfert de l'emplacement des panneaux d'affichage des élections ont été demandés à la préfecture. Le Maire envisage l'acquisition de nouveaux panneaux, une restauration serait peut-être possible.

Affichage : La Mairie souhaite maintenir l'affichage à l'intention de la population sur le panneau situé Grande Rue. Un point doit être fait sur l'affichage dans les hameaux.

Point information : Le bâtiment point d'information sera mis en vente au prix de 33 000€.

Point Sully : Les nouveaux locaux ont été aménagés le 6 juin avec l'aide de plusieurs bénévoles. La Mairie et l'Agence Postale sont à présent opérationnels. Quelques travaux restent encore à réaliser avant de pouvoir faire la réception du chantier.

Ecole : Mme BOYON informe le Conseil Municipal que depuis le problème rencontré cet hiver avec la chaudière, les murs de l'école sont sales et nécessitent un lessivage.

Théâtre : Alexis LUCAS proposera le 16 juillet à 21h une représentation théâtrale sur son enfance à Salives nommée l'utopie des arbres. Celle-ci se déroulera chez lui au 4 grande rue.

Abreuvoir : M. METZGER signale un problème d'éclairage de scène à l'Abreuvoir.

14 juillet : Les festivités débuteront le 13 juillet à 18h30. Le repas débutera à 20h pour les personnes inscrites, suivi à 23h du tirage du feu d'artifice depuis le dessus du cimetière. Mr RUESCH interroge le Conseil Municipal sur la possibilité, à l'avenir, d'organiser le 14 juillet avec les Communes voisines.

Terrains de tennis : Mme BOYON demande l'avancement du projet de restauration d'un des terrains de tennis avec création d'un terrain multisports sur le second. Le Maire informe le Conseil Municipal que les accords de subvention ont été reçus pour le Département et la DETR.

Il n'a pas de nouvelles de la subvention de la Région qui a été transmise en retard. Le Maire envisage de demander une autorisation de commencer les travaux en attendant leur accord. Un nouveau devis devra être demandé avant d'envisager de poursuivre le projet.

Inauguration : Mme DEHER demande si une inauguration de la nouvelle Mairie est prévue. Celle-ci est envisagée pour septembre.

Salle des Fêtes : Mr RUESCH rappelle que la verrière de la Salle des Fêtes fuit et qu'il faudrait envisager des travaux.

CEA : Mr GENOUD fait un compte-rendu rapide de la Commission d'Information CEA Valduc à laquelle il a assisté 25 mai 2022.

Clôture de la séance à 22h15